

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 février 2016**

Décision n° **CP-2016-0717**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Habitat logement social - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 3 et 15 dans un immeuble en copropriété situé 12, rue de la Soie et appartenant aux époux Gherissi

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 janvier 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 9 février 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Brumm (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Frier.

Commission permanente du 8 février 2016**Décision n° CP-2016-0717**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Habitat logement social - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 3 et 15 dans un immeuble en copropriété situé 12, rue de la Soie et appartenant aux époux Gherissi**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire métropolitain, la Métropole de Lyon propose l'acquisition des lots n° 3 et 15 dans un immeuble en copropriété situé 12, rue de la Soie à Villeurbanne, cadastré BZ 82 et appartenant aux époux Gherissi.

Le lot n° 3 correspond à un logement situé au rez-de-chaussée, d'une superficie de 41,82 mètres carrés, ainsi que les 44/1000 des parties communes générales attachés à ce lot. Le lot n° 15 correspond à une cave en sous-sol, ainsi que les 1/1000 des parties communes générales attachés à ce lot.

Aux termes du compromis, la Métropole acquerrait ce bien, libre de toute location ou occupation, pour un montant de 87 822 €, admis par France domaine.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une cession ultérieure à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, en vue d'un projet de démolition-reconstruction à réaliser conjointement sur l'emprise des tènements situés 12, rue de la Soie et 15, rue Francia en vue d'une opération de logement social ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 5 août 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 87 822 €, des lots n° 3 et 15 dans un immeuble en copropriété cadastré BZ 82 situé 12, rue de la Soie à Villeurbanne et appartenant aux époux Gherissi afin de favoriser la production de logements sociaux.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, individualisée sur l'opération n° OP 14O0118, le 23 juin 2014, pour la somme de 12 000 004,45 € en dépenses.

4° - Le montant total à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 21321 - fonction 515, pour un montant de 87 822 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.